

Décision du 03/12/09 portant agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle d'étanchéité des réservoirs enterrés et de leurs équipements annexes (société SMF)

(BO du MEEDDM n° 2009/24 du 10 janvier 2010)

Caducité de l'agrément.

NOR : DEVPO928661S

Vus

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu [le code de l'environnement](#), notamment [ses articles L. 512-5](#), [L. 512-10](#), [L. 512-11](#) et [L. 514-8](#) ;

Vu [l'arrêté du 18 avril 2008](#) relatif aux conditions d'agrément des organismes chargés des contrôles des cuves enterrées de liquides inflammables et de leurs équipements annexes ;

Décide :

Article 1er de la décision du 3 décembre 2009

La société SMF, 4, rue du Saule-Saint-Jacques, 91540 Ormoy, est agréée au titre de [l'arrêté du 18 avril 2008](#) susvisé à compter du 1er janvier 2010 pour le contrôle d'étanchéité des réservoirs de liquides inflammables et de leurs équipements annexes. Cet agrément est valable jusqu'au 30 septembre 2013.

Article 2 de la décision du 3 décembre 2009

L'agrément accordé à la société SMF peut être suspendu ou retiré en cas de non-respect des procédures, en cas de modification frauduleuse des résultats des contrôles ou en cas de suspension de l'accréditation par le COFRAC.

Article 3 de la décision du 3 décembre 2009

La société SMF communique à la direction générale de la prévention des risques toute modification par rapport aux éléments du dossier d'agrément.

Article 4 de la décision du 3 décembre 2009

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 3 décembre 2009.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :
L'ingénieur des mines,
C. Bourillet

Source URL: <https://aida.ineris.fr/reglementation/decision-031209-portant-agrement-dun-organisme-effectuer-contrôle-detancheite-0>